

CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2021

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, le douze janvier, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes rue de la Maladière, sous la présidence de Monsieur Michel DÉVRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 5 janvier 2021

Date de la convocation complémentaire : 6 janvier 2021

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

PRESENTS (24) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. Daniel MOULIN, M. Jean-Yves PUTET et Joëlle RAMOS.

EXCUSÉES (3) : M. Philippe CHETELAT (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Dominique CHAVAGNEUX (a donné pouvoir à Jean-Yves PUTET)
M. François VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Cécile COLOMBIÈS

La séance est ouverte à 19 H

Présentation du compte rendu du 11 décembre 2020 :

Une modification est demandée par M. Jacques CAMIER sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 à propos du débat sur l'armement de la police municipale. En effet, les votes de Martine JAROUSSE et Jacques CAMIER pour rester sur le fonctionnement actuel de la police municipale, à savoir aucun armement, n'ont pas été mentionnés. Il rappelle son opposition à cette modification car elle démontre un autre visage de la sécurité et n'est pas sans risque de dérive. Il souligne que cette remarque n'est en rien liée à la personne du policier municipal mais relève d'une conception de principe. Il demande que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Thomas REBAUD, directeur des services techniques depuis le 11 janvier et Marie COUDEYRAS, nouvelle directrice générale des services à compter du 1^{er} février.

1 - (2021-002) Attribution de la délégation des Foires et marchés

Monsieur le Maire explique que la prestation de gestion des Foires et Marchés de la Commune de PELUSSIN est assurée par un délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

En date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une gestion déléguée de ce service pour une durée de six ans au vu d'un rapport descriptif mentionnant les éléments techniques et financiers du service.

Il expose qu'une procédure de consultation dans le cadre d'une concession de service public a été ouverte en application des articles L.3126-1, L.2136-2, L.2136-3 et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique. Suite à cette consultation, la candidature de Mme GRANGEON a été retenue par la Commission de Délégation de Service Public qui reconduit les engagements financiers antérieurs à savoir :

- Reversement de 916 € par an dans le cadre de la gestion des marchés hebdomadaires
- Concernant la Foire de la Pomme, reversement de la moitié de la recette diminuée de 25% pour les frais administratifs.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la convention, telle que présentée et transmise aux élus.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 décembre 2020,

- **Approuve** la convention de délégation des Foires et marchés à passer avec Mme Jocelyne GRANGEON pour une durée de six ans ;
- **Approuve** les engagements financiers de la placière ainsi présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Jean-Pierre GRANDSEIGNE demande si le règlement du marché peut être modifié en lien avec la délégation de la placière, notamment pour la mise en place d'équipements et les emplacements ... Il est précisé que le règlement et la convention de délégation sont deux documents distincts. Le règlement des marchés est un arrêté du maire que la placière doit appliquer en vertu de ses missions.

M. GRANDSEIGNE demande également si la crise sanitaire a pénalisé la placière. Même si les marchés n'ont pas cessé de fonctionner, la crise a impacté les recettes des droits de place. Une réflexion sera engagée auprès de la placière. Ce point sera traité en Cercle de Coordination.

2 - (2021-003) Avenant à la convention de délégation du centre de loisirs avec la Société Publique Locale

Monsieur le Maire explique que, par une convention de prestations conclue pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, la commune de Pélussin a confié la gestion et l'animation de son centre de loisirs périscolaire et extrascolaire à la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien.

L'avenant, joint à la présente délibération, a pour objet de prolonger la durée de la convention pour 8 mois suite à la crise sanitaire Covid-19 et à l'impossibilité de retravailler sur un projet de convention pour poursuivre cette prestation. L'avenant a donc pour objet de maintenir la convention actuelle jusqu'au 31 août 2021, laissant ainsi le temps de travailler sur la convention suivante.

Les conditions financières fixées à l'article 18 de la convention initiale restent identiques soit 83 400,00 € HT (soit 100 080 € TTC) par an. Pour la période de prolongation, la facturation sera effectuée au forfait prévu à cet article et proratisée au nombre de mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le prolongement de la durée de la convention de gestion du centre de loisirs avec la SPL Pilat Rhodanien pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2021, dont les conditions sont définies dans l'avenant joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe,
- **Dit que** les dépenses liées à cette convention seront imputées au compte 6042 du budget principal.

Corinne KOERTGE s'interroge sur cet avenant et la fin de la convention au 31 août 2021, se demandant si la relation avec la SPL était remise en cause. Il est précisé que la gestion du centre de loisirs par la SPL relève du régime des délégations de service public : la procédure d'attribution est adaptée à la relation étroite qu'entretient la Commune avec la SPL mais elle s'applique bien dans le cas présent.

3 - Modification simplifiée du PLU pour correction d'erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que La Commune de PELUSSIN a révisé son Plan Local d'Urbanisme le 4 novembre 2016. La commune de Pélussin vise à engager une procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme pour corriger une erreur matérielle. En effet, le PLU liste les bâtiments en zone agricole ou naturelle qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Il s'agit principalement de corps de ferme ou de dépendances en pierre qui, pour être préservés, pourraient être transformés en logement. Ces bâtiments sont repérés sur le plan par une étoile. A la suite d'un cas à la Blache, il s'avère que le règlement donne les possibilités de changement de destination pour la zone agricole mais pas pour les zones naturelles. Il y a donc lieu de faire une modification simplifiée pour corriger cette erreur.

Jean-Pierre GRANDSEIGNE et Chantal CHETOT interviennent pour proposer le report de ce dossier lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal. L'objectif est de faire un état de toutes les modifications à envisager, pour erreurs matérielles ou autres, plusieurs erreurs ayant déjà été identifiées. Cette modification devra intervenir avant le passage au PLUi.

Le dossier est donc retiré de l'ordre du jour.

4 - (2021-004) Création d'un poste sur emploi fonctionnel de Directeur/trice Général(e) des Services

Monsieur Le Maire explique que, dans le cadre de la réorganisation des services faisant suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale, il apparaît nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services conformément au Décret modifié n°87-1101 du 30 décembre 2007.

Les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction des collectivités territoriales, pour lesquels il convient de laisser aux autorités locales une marge de manœuvre plus importante.

Pour rappel, le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du maire ou du président. Pour les communes de plus de 2000 habitants ce type d'emploi peut être occupé par tout fonctionnaire de catégorie A. Le fonctionnaire ne peut occuper l'emploi de direction que par le biais du détachement d'une durée de 5 ans maximum renouvelable. Le dispositif permet de mettre fin aux fonctions de l'agent à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services conformément à l'avis favorable rendu par le Comité Technique Intercommunal du 11 décembre 2020 et de permettre de lui attribuer la prime de responsabilité prévue par le décret susvisé.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Approuve** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services;
- **Décide** d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour l'emploi du Directeur Général des Services à compter du 1^{er} février 2021.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.
- **Inscrit** les crédits nécessaires (chapitre 012 du budget).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Jean DUBOUIS s'interroge sur l'intérêt de ce poste fonctionnel. Il est répondu qu'il donne une plus grande souplesse dans la gestion de ce poste dans le cadre de changement d'équipe municipale.

5 - (2021-005) Création d'un poste de Directeur du Développement Territorial

Lisa FAVRE-BAC informe l'assemblée sur l'opération Petites Villes de Demain, portée par l'Etat qui vise à redynamiser les centre-bourgs. Le dossier de PELUSSIN s'appuyait fortement sur la participation citoyenne, ce qui a intéressé les services de l'Etat. Le projet a été établi en partenariat avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien mais le Parc du Pilat pourrait également signer la convention d'adhésion à venir en mars prochain. Cette opération est portée en interne par un chef de projet, financé en partie par l'Etat pendant 6 ans. D'où l'importance de créer un poste de Directeur du Développement Territorial sur cette fonction.

Suite aux élections municipales de 2020 la nouvelle équipe a été élue sur un programme visant à engager une réflexion sur la mise en place de projets novateurs.

Cette démarche a notamment permis à la commune d'être retenue par le programme « Petites villes de demain ». Le pilotage de ce type d'actions nécessite de créer un nouveau poste de chef de projet permettant d'assister les élus dans les études à mener et leurs mises en œuvre. Ce poste bénéficie d'un financement public pouvant aller jusqu'à 75% défini par la convention d'adhésion du programme « Petites villes de demain ».

Il est par conséquent proposé de créer un poste de directeur du développement territorial sur un grade d'attaché principal conformément à l'avis favorable rendu par le Comité Technique Intercommunal du 11 décembre 2020.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Approuve** la création d'un poste de Directeur du Développement Territorial au grade d'attaché principal ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.
- **Inscrit** les crédits nécessaires (chapitre 012 du budget).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Jean-Paul MONTAGNIER intervient afin d'avoir des compléments d'information concernant l'impact de ces postes sur la masse salariale de la commune.

Cécile COLOMBIÈS, conseillère déléguée aux finances, précise que plusieurs éléments viennent impacter les frais de personnel en 2021, avec un budget estimé à 50 000 € supplémentaires par rapport au budget 2020 (éléments générant une augmentation : création d'un poste DDT, embauche d'un alternant, majoration des heures complémentaires, mise en place d'une astreinte ; éléments générant une diminution : restructuration RH/Compta, changement régime de retraite policier municipal, départ à la retraite d'un agent). Cette estimation n'intègre pas le financement « Petites Villes de Demain » sur le poste de Directeur du Développement Territorial. Un autre dossier viendra également impacter les frais de personnel, à savoir la mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP qui aurait dû être mis en place entre 2014 et 2019. L'impact de cette mise en œuvre sera traité sous forme de Décision Modificative.

Sébastien OLLIER s'interroge sur la pertinence de confier ce poste à l'ancien DGS. Il est répondu que le poste de DGS et le poste de DDT seront complémentaires et que le choix est fait de garder une personne qui a la connaissance de l'histoire de la commune et du territoire.

6 - (2021-006) Convention d'adhésion au service prévention 2021 - CDG42

Monsieur Le Maire explique que, conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département pour assurer cette mission.

Il informe le Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusée sur le site internet du CDG42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibérations du Conseil d'Administration du CDG 42 et sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur sa volonté de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte a été soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité;*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du CDG 42 n°2014-10-02/12 du 2 octobre 2014 modifiant les modalités d'intervention des chargés de prévention vis-à-vis des conventions d'adhésion et plus particulièrement la réalisation des missions d'inspection, et les délibérations successives indexant les tarifications applicables.

Vu la délibération du CDG42 n°2020-12-14/06 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs actuels des prestations obligatoires et facultatives des missions d'inspection et de conseil.

- **Décide** de poursuivre l'adhésion du service « hygiène et sécurité » du CDG 42, pour un montant mensuel de 10 €, soit 120 € par an pour une durée de 6 ans ;
- **De solliciter** en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document afférent.

Leïla BERNARD souhaite qu'on les sollicite car ils ne sont pas intervenus depuis des années.

Stéphane TARIN demande si un ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité) est nommé au sein de la Commune. Il est répondu que ce n'est plus le cas.

7 - (2021-007) Convention de transaction avec la CCPR pour le Compte épargne temps du Responsable du Service Technique

Monsieur Le Maire expose que suite à la mutation du Responsable d'équipe des Services Techniques à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en date du 1er juillet 2020, la gestion du Compte Epargne Temps incombe à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que l'agent puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la Mairie de Pélussin.

Le montant du Compte Epargne Temps acquis à la Mairie de Pélussin sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, entraînant une compensation financière décrite dans la convention jointe à la présente délibération. . Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcé en

faveur d'un montant de 3 553.70 € en faveur de la Communauté de Communes pour compenser la prise en charge du Compte Epargne de l'agent.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 abstentions ;*

- **Approuve** la convention de transaction avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour le transfert du Compte Epargne Temps du Responsable des Services Techniques d'un montant de 3 553.70€.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

A voté contre : Sébastien OLLIER.

Se sont abstenus : Leïla BERNARD, Serge GRANGE, Jean-Yves PUTET (procuration), Daniel MOULIN, Stéphane TARIN et Nathalie ROLLAT.

8 - (2021-008) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement Collectif pour l'exercice 2019. Ce service relève de la compétence de la Communes de Pélussin et concerne l'ensemble de son territoire.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE et 7 abstentions ;*

- **Approuve** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif 2019.
- **Dit que ce rapport** sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Ont voté contre : Jean-Yves PUTET (procuration), Daniel MOULIN et Jean DUBOUIS.

Se sont abstenus : Leïla BERNARD, Jean-Paul MONTAGNIER, Jean-Charles VALENTIN, Carole MEILLASSON, Nathalie ROLLAT, Cécile COLOMBIES et Stéphane TARIN.

Jean DUBOUIS remarque qu'il manque beaucoup d'informations sur le Rapport.

9 - (2021-009) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Réseau eau potable 2019

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service Réseau eau potable 2019 pour le contrat « Rhône Pilat » ainsi que celui pour le contrat « Roisey-Bessey-Malleval-Pélussin-Chavanay ». Ce service relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et concerne l'ensemble du territoire communal.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 25 voix POUR, et 1 abstention,*

- **Approuve** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service réseau eau potable 2019 pour le contrat « Rhône Pilat ».
- **Approuve** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service réseau eau potable 2019 pour le contrat « Roisey-Bessey-Malleval-Pélussin-Chavanay ».
- **Dit que ces rapports** seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

S'est abstenue : Cécile COLOMBIES.

Jean-Paul MONTAGNIER explique que, malgré beaucoup de pertes d'eau (de l'ordre de 100 000 m3), le rendement du réseau reste élevé. Il conviendra tout de même à entamer un travail au niveau des fuites des réseaux Joëlle RAMOS insiste sur l'importance de bien faire le suivi du réseau et les travaux qui en résultent.

10 - (2021-010) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2019

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement Non Collectif 2019. Ce service relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et concerne l'ensemble de son territoire.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 20 voix POUR, et 6 abstentions ;*

- **Approuve** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2019.
- **Dit que ce rapport** sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Se sont abstenus : Martine JAROUSSE, Serge GRANGE, Jean-Yves PUTET (procuration), Daniel MOULIN et Cécile COLOMBIES.

11 - (2021-011) Modification du droit d'eau sur le Malatras

Monsieur Le Maire explique que la Commune de PELUSSIN est propriétaire d'un terrain au lieu-dit la Scie qui constitue le lit du ruisseau du « Malatras ». Sur cette parcelle, un captage d'eau potable est géré, depuis le transfert de compétence Eau potable le 1er janvier 2013, par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Dans le cadre de la rénovation de la prise d'eau par la Communauté de Communes en vue de sa protection, la Commune doit entériner une modification de ce droit de prise d'eau.

Actuellement, le droit de prise d'eau est acquis à M. et Mme CHABANOL. La Communauté de Communes a négocié la récupération de ce droit avec les bénéficiaires actuels.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour accepter le changement de titulaire du droit de prise d'eau par acte notarié. Le titulaire du droit d'eau sera donc uniquement la Communauté de Communes, qui dédommagera les consorts CHABANOL en versant la somme de 10 000 € (intégralement à la charge de la CCPR y compris les frais d'acte).

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Accepte** le changement de titulaire du droit de prise d'eau par acte notarié en la faveur de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

12 - (2021-012) Servitude de passage ENEDIS pour la parcelle AD86 rue des Prairies

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés et doivent emprunter la parcelle cadastrée AD 86, rue des Prairies à PELUSSIN.

En date du 25 novembre 2020, l'entreprise PROTOTECH, pour le compte d'ENEDIS, a transmis la convention de servitude afin d'autoriser ladite entreprise à effectuer les travaux sur le domaine public. Les travaux consistent à alimenter électriquement la future cuisine collective intercommunale. Un boîtier de branchement sera installé en bordure de la route départementale et une gaine enterrée sera créée entre ce boîtier et le bâtiment.

Cette opération nécessite donc deux formalités administratives :

1 – Une convention entre ENEDIS et la Commune de PELUSSIN pour approuver les travaux d'installation du boîtier de captage et l'enfouissement d'une gaine.

2 – L'établissement d'une servitude de passage entre la commune de PELUSSIN et ENEDIS selon la convention jointe à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.*

- **Approuve** la servitude de passage pour l'installation du boîtier de branchement et l'enfouissement d'une gaine sur la parcelle communale AD 86 selon le plan présenté à l'assemblée.
- **Approuve** la convention entre ENEDIS et la Commune de PELUSSIN pour la servitude de passage sur la parcelle AD 86 à titre gratuit ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent dont la convention et l'acte de servitude de passage.

13 - (2021-013) Annulation des loyers du Hall Blues, TAM à l'affiche et ADMR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 mai 2020, le Conseil Municipal avait annulé 2 mois de loyer pour diverses activités économiques et associatives en raison de la crise sanitaire. La plupart de ces activités avaient été fortement impactées par le confinement et la décision du Conseil avait vocation à aider les gérants. Il évoque la situation de trois structures pour envisager une nouvelle décision de soutien : le Hall Blues, TAM A L'AFFICHE et l'ADMR.

Il présente d'abord la situation de l'association HALL BLUES.

Considérant que les activités du Hall Blues sont à but non lucratif, et considérant l'annulation pure et simple de ses manifestations, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler trois mois de loyer, soit un montant total de 330 € (période de janvier à mars 2021).

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'annulation de trois mois de loyer pour l'Association Hall Blues (La Passerelle) d'un montant total de 330 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tout acte afférent.

Il présente ensuite la situation du restaurant TAM à l'Affiche, fermé en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé la suspension de deux mois de loyer hors charges en soutien économique de la collectivité, soit un montant de 1 464,84 €.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 22 voix POUR, et 4 abstentions ;*

- **Approuve** l'annulation de deux mois de loyer pour le TAM A L'AFFICHE (Rue des Trois Sapins) d'un montant de 1 464,84 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tout acte afférent.

Se sont abstenus : Jean-Yves PUTET (procuration), Daniel MOULIN et Sébastien OLLIER.

Martine JAROUSSE explique qu'il existe des aides de l'Etat pour les activités économiques face à la crise sanitaire. TAM A l'Affiche bénéficie d'un local communal, ce qui constitue un avantage certain par rapport aux autres commerces de la commune au vu de cette décision.

Monsieur le Maire présente enfin la situation de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural).

Il est également proposé la suspension de deux mois de loyer sans condition et en soutien économique de la collectivité pour l'ADMR, pour un montant 834,64 €. Cette activité utilise des bâtiments communaux et, compte tenu de la situation sanitaire, n'a pu reprendre ses actions habituelles alors même qu'elle contribue à l'accompagnement des personnes fragiles.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 10 abstentions ;*

- **Approuve** l'annulation de deux mois de loyer pour l'ADMR (Rue des Trois Sapins) d'un montant de 834,64 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tout acte afférent.

Ont voté contre : Sébastien OLLIER, Cécile COLOMBIES et Pierric EXERTIER

Se sont abstenus : Jean-Charles VALENTIN, Jacques CAMIER, Martine JAROUSSE, Serge GRANGE, Jean-Yves PUTET (procuration), Daniel MOULIN, Corinne KOERTGE, Joëlle RAMOS et Jean DUBOUIS.

Nathalie ROLLAT souligne que l'ADMR rencontre des difficultés financières notamment pour le paiement des salaires et des charges. Elle subit aussi une forte augmentation de sa consommation électrique depuis que l'ensemble du bâtiment a fait l'objet de travaux d'isolation. Elle rappelle enfin que le CCAS de la commune n'intervient pas auprès de l'ADMR, même si celle-ci est représentée au sein de l'assemblée.

Cécile COLOMBIES indique que l'activité de l'ADMR n'a pas été interrompue pendant le deuxième confinement, contrairement au premier. Leïla BERNARD répond que l'activité a diminué. Corinne KOERTGE propose une diminution de 50 % du loyer dans la mesure où l'ADMR a été en activité. Jean-Paul MONTAGNIER évoque une subvention exceptionnelle plutôt qu'une suspension de loyer.

Cécile COLOMBIES s'interroge sur la gestion de cette association compte-tenu des doléances dont ils font régulièrement part. Martine JAROUSSE ajoute que le mode de gestion de cette ADMR repose sur un équilibre fragile.

Serge GRANGE et Lisa FAVRE-BAC proposent que l'ADMR soit reçue par un groupe d'élus pour comprendre les difficultés rencontrées par cette association.

14 - (2021-014) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose un état d'admission en non-valeur proposé par le trésorier de la Commune de PELUSSIN. Cela concerne le budget Principal pour un montant de 185,73 €. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 25 voix POUR, et 1 voix CONTRE ;

Vu la liste des admissions en non-valeur n°4386740532 (3 pièces)

- **Approuve** l'admission en non-valeur de l'état présenté par le Trésorier pour un montant de 135,73 € ;
- **S'oppose** à l'admission en non-valeur de la dette de l'entreprise MARY puisque l'entreprise exerce toujours une activité économique,
- **Dit que** ces montants seront régularisés à l'article 6541.

A voté contre : Jean-Paul MONTAGNIER

15 - (2021-015) Ouverture des crédits

Monsieur le Maire informe que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'au budget 2020 les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 1 190 700 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire le montant d'anticipation au budget 2021 de 297 675 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

| Chapitre | Désignation chapitre | Montant ouvert par anticipation |
|----------|----------------------------------|---------------------------------|
| 20 | Immobilisations Corporelles | 10 000€ |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 58 500 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 144 175 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 85 000 € |

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
Vu l'article L.1612-1 du CGCT,*

- **Vote** une préinscription des crédits budgétaires avant l'adoption du budget 2021 à hauteur de 297 675 €, selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

16 - (2021-016) Dissimulation des réseaux sur la rue du Professeur Voron

Jean-Pierre GRANDSEIGNE présente les intérêts de l'enfouissement des réseaux secs sur la rue du Professeur Voron. Cette proposition fait suite au vote du programme assainissement 2021 dans la rue du Professeur Voron lors du CM de décembre. L'objectif est de coordonner les travaux d'enfouissement et d'assainissement pour ne réaliser qu'une seule ouverture de tranchée.

L'enfouissement participera à l'embellissement et l'harmonisation du paysage (les réseaux électriques sont déjà enfouis dans la partie haute de la rue), l'amélioration de la continuité des services en cas d'intempéries, ainsi qu'à la prise en compte de la sécurité des habitants.

La gestion des réseaux électriques et télécom relève de la compétence du SIEL (sauf éclairage public). Ces travaux permettront également à la commune d'évaluer la qualité de la Maîtrise d'Ouvrage du SIEL, en vue de travaux futurs qui pourraient lui être confiés.

L'enfouissement des réseaux secs nécessite de valider la tranche conditionnelle n°1 du marché de travaux d'assainissement (notamment pour intégrer l'éclairage public).

L'ensemble de ces travaux représente un montant global de 100 000 € HT environ, budget qui ne pourra donc pas être utilisé pour d'autres projets.

La décision d'enfouir les réseaux de la Rue Professeur Voron nécessite une délibération pour approuver les travaux avec le SIEL et une délibération pour valider la tranche conditionnelle du marché de travaux d'assainissement.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation sur la Rue du Professeur Voron.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de la commune de Pélussin.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune |
|--|--------------------|--------|-----------------------|
| Câblage FO-dissimulation - rue du Professeur Voron-PM168 | 13 100 € | 0.0 % | 0 € |
| Dissimulation rue du Professeur Voron | 63 820 € | 84.0 % | 53 608 € |

| | | | |
|---|--------------------|--------|--------------------|
| Génie civil télécom rue du Professeur Voron | 35 640 € | 75.0 % | 26 730 € |
| Traitement poteau rue de Voron | 0 € | 0.0 % | 0 € |
| TOTAL | 112 560.00€ | | 80 338.80 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

*Jean-Paul MONTAGNIER, intéressé par cette affaire, quitte la salle.
Où cet exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 23 voix POUR, et 2 abstentions ;*

- **Prend** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation rue du Professeur Voron" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- **Autorise** le Maire à signer les pièces à intervenir et tout acte afférent.

Se sont abstenus : Corinne KOERTGE et Martine JAROUSSE

Cécile COLOMBIÈS rappelle que l'objectif d'investissement pour l'année à venir représente 1 500 000 € TTC. Or, les projets identifiés par les commissions, y compris les travaux d'enfouissement sont estimés à ce jour à environ 1 700 000 € TTC.

Martine JAROUSSE propose une négociation avec le SIEL-TE car le budget semble élevé. Thomas REBAUD, Directeur des Services Techniques, explique que ce montant n'est pas excessif si on prend en compte les frais de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre.

17 - (2021-017) Marché des travaux d'assainissement de la rue du Professeur Voron : validation de la tranche conditionnelle

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des travaux d'assainissement à l'entreprise MONTAGNIER TP pour un montant de 207 768 € HT. La consultation des entreprises avait été engagée avec deux tranches conditionnelles permettant d'associer à ces travaux d'assainissement l'impact d'une éventuelle dissimulation des travaux électriques et télécom.

La première tranche conditionnelle qui concerne la dissimulation des réseaux électriques (surlargeur de tranchées et éclairage public) ajoute un montant de travaux de 21 660 € HT. Ce montant s'additionne donc aux travaux d'assainissement validés par la délibération du 11 décembre et porte le marché de l'entreprise MONTAGNIER à 229 428 € HT.

*Jean-Paul MONTAGNIER, intéressé par cette affaire, quitte la salle.
Où cet exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 23 voix POUR, et 2 abstentions ;*

- **Valide** la tranche conditionnelle du marché MONTAGNIER TP à hauteur de 21 660 € HT, ce qui porte le marché à 229 428 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer les pièces à intervenir et tout acte afférent.

Se sont abstenus : Corinne KOERTGE et Martine JAROUSSE

18 - Questions diverses

1- Zone 30 km/h: Agnès VORON explique que le Diagnostic En Marchant soulève régulièrement la question de la sécurité des piétons qui devient problématique sur la commune. Il pourrait être mis en place une zone à 30 km/h sous la forme d'un test au printemps prochain.

Cécile COLOMBIÈS et Jean-Yves PUTET soulignent qu'il est déjà difficile de faire respecter la limitation à 50 km/h. Il serait donc important de prévoir des moyens de contrôle, peut-être en lien avec la gendarmerie.

Lisa FAVRE-BAC fait part des remarques de Rachel VORON, chargée de mission Mobilité au Parc du Pilat, sur l'importance des aménagements qui accompagnent ce type de décision. D'autre part, pour appuyer l'intérêt de cette action, elle doit être appliquée à proximité d'équipements publics sensibles.

Jean-Charles VALENTIN propose que la « zone test » soit mise en œuvre autour de la Place des Croix, secteur où la réduction de la vitesse est logique. Cela permettra une prise de conscience de la population comme quoi c'est possible, et permettra un élargissement progressif de la zone 30.

Leïla BERNARD souligne que cette mesure a aussi pour but de partager la voie afin que les automobilistes ne soient pas tout puissant. En complément, Agnès VORON explique que ces mesures vont donner des outils pour travailler sur le plan de déplacement et la mobilité.

Martine JAROUSSE souhaiterait que la réduction de la vitesse devienne une habitude. La population de Pélussin doit l'assimiler pour la sécurité, pour l'écologie.

2- Antenne 5G: Joëlle RAMOS informe qu'une antenne 5G a été installée sur la zone du Planil par l'opérateur Free. Il n'y a pas d'obligation d'information préalable. Leïla BERNARD souligne que la technologie 5G occasionnera une forte augmentation de la consommation d'électricité alors que l'on doit chercher à la réduire. Pour Joëlle RAMOS, cela s'accompagnera aussi d'une hausse sans précédent des objets connectés.

La séance est levée à 22 H 00